

208C2332
FR0000032278-FS922

24 décembre 2008

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

LATECOERE

(Euronext Paris)

1- Par courrier du 22 décembre 2008, Crédit Agricole Asset Management (CAAM) (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du fonds commun de placement d'entreprise LATECOERE Fonds B (1), dont elle assure la gestion, a déclaré que ledit FCPE a franchi en hausse, le 18 décembre 2008, le seuil de 10% des droits de vote de la société LATECOERE et détient 771 509 actions LATECOERE représentant 1 254 063 droits de vote, soit 8,96% du capital et 13,06% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double au profit du FCPE LATECOERE Fonds B.

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Dans le cadre du franchissement, par le fonds commun de placement d'entreprise LATECOERE B, du seuil de 10% de détention des droits de vote de la société LATECOERE, Crédit Agricole Asset Management, société de gestion du FCPE déclare, en vertu de l'article L. 233-7 VII du code de commerce :

- agir seule, étant cependant précisé que CAAM est également la société de gestion du FCPE LATECOERE A qui détient 28 649 droits de vote (0,3% des droits de vote),
- souhaiter poursuivre, le cas échéant, les achats d'actions LATECOERE au fur et à mesure des versements des salariés dans le FCPE, et ce conformément à l'orientation de gestion définie dans la notice d'information et dans le règlement du FCPE,
- qu'il n'est pas dans l'intention du FCPE, d'acquérir le contrôle de la société,
- le conseil de surveillance du FCPE étant déjà représenté au sein du conseil de surveillance de la société, qu'elle n'a pas connaissance d'une nouvelle demande du conseil de surveillance du FCPE de nomination d'un ou plusieurs de ses membres comme membre du directoire ou du conseil de surveillance de la société. »

(1) Régi par l'article L. 214-40 du code monétaire et financier.

(2) Sur la base d'un capital composé de 8 609 997 actions représentant 9 604 784 droits de vote.